

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/720 du 27.9.1983
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP21024.20

Portant intégration et nomination de
Monsieur LCUNGUIRI Guy Blaise dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement notamment en son article 3 ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rim des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 8045/MEN-DLS-DEPT du 13 Janvier 1983
du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et
des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-
ressé ;

SECRET :

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur LOUNGUIRI Guy Blaise, né le 31 Août 1957 à Kinkala, titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles (Session de 1981) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique, Option: Electronique, (Session de 1982) obtenus à l'Université Marien NGUENI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommé au grade de Professeur Certifié d'Enseignement Technique de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORNG et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 27 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale;

Antoine NDINGA-COATA.

Le Ministre du Travail et
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORNG.....	1
DGTF/DEF.....	2
DEF.BST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	3
MEN.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCH/DC.....	2./-